



# Préavis n° 6/ 10 au Conseil communal

## Arrêté d'imposition 2011

Délégué municipal : M. Luc-Etienne Rossier

Aubonne, le 14 septembre 2010



## **TABLE DES MATIERES**

1.	<b><u>PREAMBULE</u></b> .....	3
2.	<b><u>BASES LEGALES</u></b> .....	3
3.	<b><u>STURCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION 2011</u></b> .....	4
4.	<b><u>SITUATION ACTUELLE</u></b> .....	4-5
5.	<b><u>CONVENTION DE FUSION AVEC LA COMMUNE DE PIZY</u></b> .....	5
6.	<b><u>APPRECIATION DE LA SITUATION FUTURE</u></b> .....	5-6
7.	<b><u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u></b> .....	6
8.	<b><u>CONCLUSIONS</u></b> .....	7-8



Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2010, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 octobre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 2009. Son échéance est fixée au 31 décembre 2010.

La préparation de cet arrêté a été marquée par l'introduction d'un décret du Grand Conseil du 15 juin 2010, faisant suite à l'adoption par le législatif cantonal de la nouvelle loi sur la péréquation intercommunale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En effet, cette réforme prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes à hauteur de 6 points d'impôts sur la base d'une bascule des communes au Canton. De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les taux d'imposition communaux sont, en principe, réduits de 6 points et le taux cantonal de base est porté à 157,5%.

Au vu de ce qui précède et malgré quelques coûts de fonctionnement supplémentaires prévisibles (Préavis Sécurité 2010, loi sur les écoles de musique, réforme des péréquations, écoles), la Municipalité vous propose :

- **d'adopter le taux résultant du décret cantonal (page 1 ) à 66% du taux cantonal de base (72% diminué de la bascule de 6 points) ;**
- **d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2011 (pages 2 à 4) sans changement.**

*Evolution des taux d'impositions ces dernières années :*

Année	Taux communal	Taux cantonal	Total
2006	69	151.5	220.5
2007	69	151.5	220.5
2008	72	151.5	223.5
2009	72	151.5	223.5
2010	72	151.5	223.5
2011	66	157.5	223.5

## 2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 3 novembre 2010 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.



### **3. STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION 2011**

La première page du formulaire d'arrêté d'imposition a quelque peu été modifiée par l'adoption du décret par le Grand Conseil. En effet, les communes qui avaient adoptés leur taux d'imposition pour plusieurs années voient leur taux automatiquement réduits de 6 points, sans référendum possible. Pour notre commune, comme pour le 95% des communes vaudoises, l'adoption de l'arrêté d'imposition 2011 s'effectue selon les règles habituelles.

### **4. SITUATION ACTUELLE**

La Municipalité a opté pour le choix du statut quo avec déduction de la bascule, malgré quelques fais de fonctionnement supérieurs en 2011, notamment liés au contrat avec la gendarmerie pour la prise en charge d'un EPT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'augmentation de notre participation à la péréquation intercommunale et à la nouvelle participation aux écoles de musique pour Fr. 10.--/habitant.

Les bons résultats de ces dernières années et les prévisions faites pour 2011, nous laissent penser que, sauf incident(s) majeur(s), l'exercice 2011 devrait pouvoir contenir cette bascule de 6 points sans mettre en péril nos finances.

La bascule de 6 points d'impôts équivaut pour notre commune à une diminution d'entrées fiscales d'environ CHF 990'000.-- (moyenne des 4 dernières années). Le tableau ci-dessous vous permettra de suivre l'évolution de notre point d'impôt.

<b>Année</b>	<b>Valeur du point d'impôt</b>
<b>2006</b>	<b>154'813</b>
<b>2007</b>	<b>152'418</b>
<b>2008</b>	<b>170'380</b>
<b>2009</b>	<b>182'180</b>
<b>Moyenne</b>	<b>164'955</b>

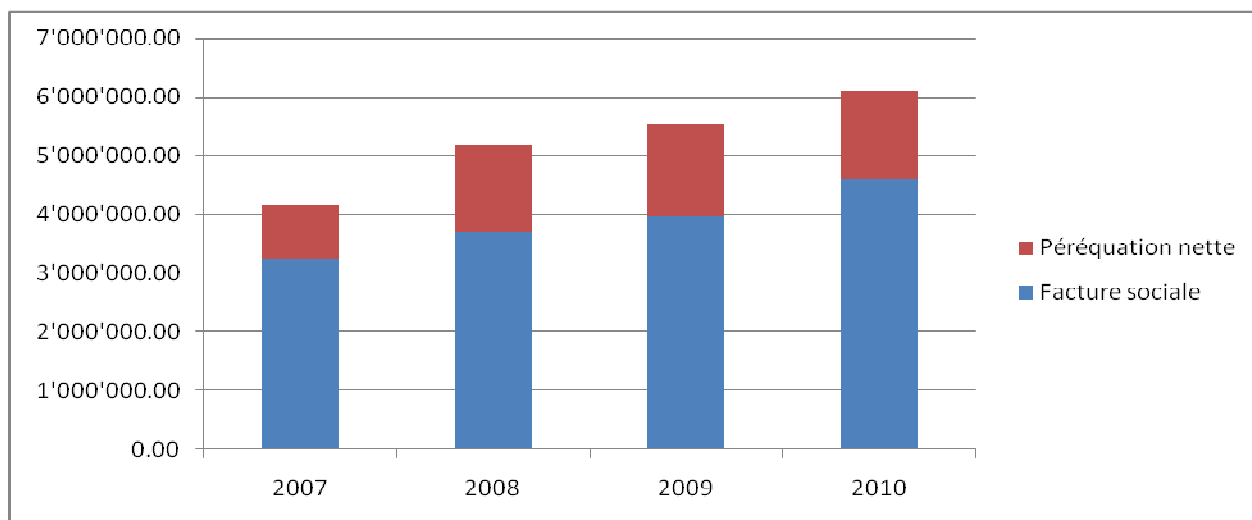
Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

En contrepartie, la reprise de certains régimes de la facture sociale par l'Etat va faire diminuer notre participation à la facture sociale.

Les effets réels de cette réforme sont difficiles à évaluer, tant le rendement fiscal de l'année concernée est capital dans le calcul. Par exemple, une partie de notre participation à la facture sociale est basée sur le rendement des gains immobiliers, droits de mutations, successions/donations et frontaliers, qui seront restitués à raison de 30% pour les frontaliers et 50% pour les autres impôts susmentionnés. Autant dire que la vente dans le canton d'un monument ou autre par une commune peut influencer la participation de toutes les autres collectivités.

A titre d'information, les simulations faites par le groupe de travail sur la base des décomptes 2008 sont défavorables pour notre commune d'environ Fr. 200'000.00 et pour corser le tout, nos acomptes 2011 et le budget cantonal de la facture sociale ne seront connus qu'au début du mois d'octobre, soit après le dépôt du présent préavis.

### Aperçu des charges cantonales :



A titre d'information, situation de la Commune d'Aubonne pour l'année 2009.

Pour CHF 100 reçus sur les impôts communaux



Péréquation et facture sociale



## 5. CONVENTION DE FUSION AVEC LA COMMUNE DE PIZY

Pour mémoire, selon l'article 14 de la convention de fusion signée avec la commune de Pizy et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2011 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile.

## 6. APPRECIATION DE LA SITUATION FUTURE

Au vu des éléments en notre possession pour l'élaboration du budget 2011, nous avons jugé opportun de vous informer des différentes charges supplémentaires qui guettent notre commune ces prochaines années et dont nous avons déjà connaissance.

### 6.1 Augmentation des coûts liés aux écoles

Dès 2011, les différentes nouvelles infrastructures réalisées dans la cadre du groupement scolaire vont faire progresser le coût par élève **d'environ Fr. 400.--**. Il s'agit principalement du nouveau collège à Etoy et des nouvelles salles de gymnastique à Buchillon et Gimel.



## 6.2 Locations scolaires

Une diminution de recettes **d'environ Fr. 200'000.--** est également attendue dès 2011 suite à l'introduction d'un nouveau système de calcul sur les locations scolaires. Ce nouveau système est principalement modifié par la diminution du montant alloué pour les frais d'entretien par locaux et la diminution du taux d'intérêt calculé sur les investissements. Ces baisses de location ont pour but également de modérer un peu la hausse expliquée sous le chiffre 6.1.

## 6.3 Financement d'un EPT de gendarmerie

Selon le préavis N° 1/10 « Sécurité 2010 » et adopté par le Conseil le 23 mars dernier, la commune financera un EPT **pour environ Fr. 160'000.--** et ceci normalement à partir de 2011.

## 6.4 Investissements futurs

De nombreux investissements se profilent à court et à moyen terme. En effet, l'année 2011 devrait être le début d'une série d'investissements importants qui, selon le plan d'investissement, sera échelonnée sur plusieurs exercices, avec un pic pour l'année 2012.

L'augmentation des charges de fonctionnement mentionnées pour les points 6.1 à 6.3 représente environ trois points d'impôts et ceci à « digérer » dès le prochain budget. Cependant, pour l'année 2011 et suite à la convention de fusion mentionnée au point 5 du présent préavis, nous pourrions compter sur une subvention de l'Etat à hauteur de **Fr. 750'000.--**, raison pour laquelle nous ne proposons pas pour l'instant une modification de notre taux d'imposition.

## 7. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Au vu de ce qui précède, vous constaterez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que les réformes vont bon train et que les incidences ne sont pas forcément favorables pour notre commune.

La Municipalité, au vu des éléments évoqués ci-dessus, vous propose tout de même d'adopter le taux d'imposition 2011 sans changement, hormis la déduction de la bascule d'impôt de 6 points relative à la modification de la loi sur les péréquations communales. La proposition est faite pour une année uniquement, afin de nous permettre de réagir en fonction de l'évolution de ces dépenses.

## 8. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 6/10 relatif à l'arrêté d'imposition 2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**de voter le décret suivant :**



## LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2011 avec un taux de 66% par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 14 septembre 2010

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

P.-A. Blanc

J. Mottaz

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2011 »

***Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 21 septembre 2010***